

Information à l'intention des clients à propos des plateformes d'exécution et des entreprises d'investissement choisies pour la passation des transactions émises par les CLIENTS DE DÉTAIL

RAPPORT 2020 - ACTIVITÉ 2019

Ces informations ont été élaborées pour donner aux clients des informations relatives aux dispositions prises par BGL BNP Paribas (« BGL BNP Paribas » ou « nous » ou « la Banque ») sur les plates-formes d'exécutions auprès desquelles ont été exécutés les ordres client sur des instruments financiers et également sur les entreprises d'investissement où ont été transmis ou placés les ordres des clients sur des instruments financiers en vue de leur exécution, conformément à la directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers (refonte) et les mesures d'application telles que transposées dans les lois et réglementations nationales (« MiFID II »), dans la mesure où elles s'appliquent.

Les informations présentées ci-dessous ont été rédigées selon les normes techniques de règlementation NTR28 et présentent **le classement des cinq premières plates-formes d'exécution et des cinq premiers intermédiaires financiers auxquels fait appel BGL BNP Paribas**. Ces rapports précisent le volume de négociation (exprimé en pourcentage) pour chaque catégorie d'instrument financier, sur base des ordres de clients traités au cours de l'année précédente et des informations synthétiques sur la qualité d'exécution obtenue.

Les informations doivent être fournies **en fonction de la catégorisation des clients** (clients de détail ou clients professionnels au sens de la réglementation MiFID). Les informations concernant les contreparties éligibles sont exclues de ces rapports.

La Banque remplit son obligation d'information et de publication pour toutes ses activités dans 2 sections reprises comme suit :

1. Réception et Transmission des ordres

Les rapports de cette section reprennent le classement des 5 premiers **intermédiaires financiers** auxquels la Banque fait appel pour l'exécution des ordres de ses clients.

2. Exécution des ordres pour le compte du client

Les rapports de cette section reprennent le classement des 5 premières **plateformes d'exécution** sur lesquelles la Banque a exécuté les ordres de ses clients.

SOMMAIRE

1. RÉCEPTION ET TRANSMISSION DES ORDRES

ACTIONS ET INSTRUMENTS ASSIMILÉS - ACTIONS & CERTIFICATS REPRÉSENTATIFS (A) :.....	3
INSTRUMENTS DE DETTES (B) :.....	8
DÉRIVÉS SUR ACTIONS (G) :.....	12
DÉRIVÉS TITRISÉS (H) :.....	16
PRODUITS INDICIELS COTÉS (ETP) (K) :.....	20
AUTRES INSTRUMENTS (M) :.....	24

2. EXÉCUTION DES ORDRES POUR LE COMPTE DU CLIENT

DÉRIVÉS SUR DEVISES (E) :.....	28
--------------------------------	----

1. RÉCEPTION ET TRANSMISSION DES ORDRES

ACTIONS ET INSTRUMENTS ASSIMILÉS - ACTIONS & CERTIFICATS REPRÉSENTATIFS (A) :

1. Rapports sur les entreprises d'investissement où ont été transmis ou placés les ordres des clients en vue de leur exécution :

Catégorie d'instruments	(a) - i Actions et instruments assimilés - actions & certificats représentatifs - Bande de liquidité entre 5 et 6 (plus de 2'000 opérations par jour) - Clients de détail				
Notification: Si la quantité moyenne des opérations par jour ouvrable est inférieure à 1	N				
Cinq premières entreprises d'investissement classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion des volumes traités par rapport au total de cette classification	Proportion des ordres exécutés par rapport au total de cette classification	Proportion d'ordres passifs	Proportion d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
BNP PARIBAS (SUISSE) SA QHSFEYI7HUOXXZ413E03	100%	100%	40,40%	13,10%	0%

Catégorie d'instruments	(a) - ii Actions et instruments assimilés - actions & certificats représentatifs - Bande de liquidité entre 3 et 4 (de 80 à 1999 opérations par jour) - Clients de détail				
Notification: Si la quantité moyenne des opérations par jour ouvrable est inférieure à 1	N				
Cinq premières entreprises d'investissement classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion des volumes traités par rapport au total de cette classification	Proportion des ordres exécutés par rapport au total de cette classification	Proportion d'ordres passifs	Proportion d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
BNP PARIBAS (SUISSE) SA QHSFEYI7HUOXXZ413E03	100%	100%	51,74%	34,04%	0%

Catégorie d'instruments	(a) - iii Actions et instruments assimilés - actions & certificats représentatifs - Bande de liquidité entre 1 et 2 (de 0 à 79 opérations par jour) - Clients de détail				
Notification: Si la quantité moyenne des opérations par jour ouvrable est inférieure à 1	N				
Cinq premières entreprises d'investissement classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion des volumes traités par rapport au total de cette classification	Proportion des ordres exécutés par rapport au total de cette classification	Proportion d'ordres passifs	Proportion d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
BNP PARIBAS (SUISSE) SA QHSFEYI7HUOXXZ413E03	100%	100%	54,14%	41,15%	0%

ACTIONS ET INSTRUMENTS ASSIMILÉS - ACTIONS & CERTIFICATS REPRÉSENTATIFS (A) :

2. Commentaires :

(a) Explication de l'importance relative que l'entreprise a accordée au prix, aux coûts, à la rapidité et à la probabilité de l'exécution ou à tout autre facteur, y compris qualitatif, dans son évaluation de la qualité de l'exécution.

Concernant l'exécution des actions, la Banque a choisi un prestataire de service unique ("le prestataire"): BNP Paribas (Suisse) SA.

Le critère prédominant pour le choix de ce prestataire est le coût de la transaction. En effet, la grande majorité des transactions ont pour sous-jacent des actions liquides, traitées sur des places boursières facilement accessibles. Les critères de rapidité et la probabilité de l'exécution gagnent en importance sur les transactions les moins liquides (taille de l'ordre importante par rapport au volume habituellement traité).

Les transactions de ce prestataire de service unique sont généralement confiées à des intermédiaires financiers ("broker"). Ces derniers sont autorisés par la Banque et sont régulièrement monitorés sous différents angles (qualité, coûts, etc.). Parfois, les transactions sont exécutées par le prestataire directement auprès de SIX Swiss Exchange.

(b) Description des éventuels liens étroits, conflits d'intérêts et participations communes avec une ou plusieurs des plates-formes utilisées pour exécuter les ordres.

La Banque n'a pas de lien, de conflit d'intérêt ou de participation avec les plateformes (Marchés réglementés, MTFs, SI etc..) utilisées par son prestataire sélectionné par la Banque ainsi qu'avec les plateformes (Marchés réglementés, MTFs, SI etc..) utilisées par les intermédiaires financiers autorisés par la Banque pour l'exécution de ses ordres selon des critères objectifs.

Certains intermédiaires financiers sélectionnés ainsi que notre prestataire appartiennent au Groupe BNP Paribas, totalement ou partiellement.

(c) Description de tout accord particulier conclu avec des plates-formes d'exécution concernant les paiements effectués ou reçus, les rabais, remises ou avantages non monétaires obtenus.

Depuis 2018, la Banque a mis en place une ségrégation entre les fournisseurs de services de recherche en investissement et les intermédiaires financiers en charge de l'exécution des transactions.

(d) Explication, le cas échéant, des facteurs ayant conduit à modifier la liste des plates-formes d'exécution mentionnée dans la politique d'exécution de l'entreprise.

La Banque met régulièrement à jour sa politique d'exécution (à minima annuellement) notamment en modifiant la liste et les types des plateformes d'exécution et intermédiaires financiers utilisés pour exécuter les transactions. En effet, ces fournisseurs d'exécution accèdent désormais non seulement aux marchés réglementés mais aussi à certains systèmes multilatéraux de négociation (SMN ou MTF en anglais) et internalisateurs systématiques (IS ou SI en anglais). Par ce biais, la banque et ses clients profitent d'un accès plus large à la liquidité des différents marchés

d'actifs financiers et à un meilleur prix (cours d'exécution), ce qui renforce la qualité d'exécution et permet d'obtenir le meilleur résultat possible pour le client de la Banque.

(e) **Explication de la manière dont l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients, dans le cas où l'entreprise traite différemment diverses catégories de clients et où cela peut avoir une incidence sur les modalités d'exécution des ordres.**

Tous les ordres sont traités avec les mêmes critères de diligence, transparence et qualité indépendamment de la classification du client selon MIFID ("clients de détail" et "clients professionnels").

(f) **Une indication du fait que d'autres critères ont été ou non privilégiés par rapport au prix et aux coûts immédiats lors de l'exécution des ordres des clients de détail, et une explication de la manière dont ces autres critères ont été déterminants pour atteindre le meilleur résultat possible en termes de coût total pour le client.**

Dans le cas particulier d'ordres sur des instruments avec peu de liquidité (par exemple, action de petite capitalisation pour laquelle le nombre de titres échangés par jour est faible), et dans la mesure où cela peut s'avérer déterminant pour obtenir le meilleur résultat possible pour le client, notre prestataire, ou l'intermédiaire financier sélectionné par ce dernier, privilégie d'abord l'impact de la taille de l'ordre et la rapidité de son exécution pour le choix de la plateforme d'exécution à qui l'ordre sera transmis.

(g) **Une explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé le cas échéant des données ou des outils en rapport avec la qualité d'exécution.**

Pour réaliser le suivi de la qualité d'exécution des ordres, la Banque se base sur un suivi qualitatif multi-critères et sur des données provenant d'un outil dédié ("Transaction Cost Analysis").

(h) **S'il y a lieu, une explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé des éléments provenant d'un fournisseur de système consolidé de publication conformément à l'article 65 de la directive 2014/65/UE.**

La Banque n'utilise pas de fournisseur de système consolidé de publication pour l'analyse de la meilleure exécution.

ACTIONS ET INSTRUMENTS ASSIMILÉS - ACTIONS & CERTIFICATS REPRÉSENTATIFS (A) :

- 3. Classement des 5 plus importantes entreprises d'investissement classées par volumes utilisés par notre intermédiaire BNP PARIBAS (SUISSE) S.A pour les ordres des clients de détail:**

Catégorie d'instruments	(a) - i Actions et instruments assimilés - actions & certificats représentatifs - Bande de liquidité entre 5 et 6 (plus de 2'000 opérations par jour) - Clients de détail				
Notification: Si la quantité moyenne des opérations par jour ouvrable est inférieure à 1	N				
Cinq premières entreprises d'investissement classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion des volumes traités par rapport au total de cette classification	Proportion des ordres exécutés par rapport au total de cette classification	Proportion d'ordres passifs	Proportion d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
EXANE 969500UP76J52A9OXU27	55,87%	62,46%	51,99%	9,60%	0%
INSTINET EUROPE LIMITED 213800MXAKR2LA1VBM44	33,32%	29,74%	19,72%	12,56%	0%
BNP PARIBAS ROMUWSFPU8MPRO8K5P83	6,41%	1,88%	24,74%	4,10%	0%
BAADER HELVEA AG 529900JRCAFXJDUTVV71	2,69%	3,46%	14,70%	11,19%	0%
CM - CIC SECURITIES 969500YQYR2TV98S1S54	0.83%	2.07%	55,67%	41,44%	0%

Catégorie d'instruments	(a) - ii Actions et instruments assimilés - actions & certificats représentatifs - Bande de liquidité entre 3 et 4 (de 80 à 1999 opérations par jour) - Clients de détail				
Notification: Si la quantité moyenne des opérations par jour ouvrable est inférieure à 1	N				
Cinq premières entreprises d'investissement classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion des volumes traités par rapport au total de cette classification	Proportion des ordres exécutés par rapport au total de cette classification	Proportion d'ordres passifs	Proportion d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
BNP PARIBAS ROMUWSFPU8MPRO8K5P83	74,96%	57,48%	23,00%	20,04%	0%
INSTINET EUROPE LIMITED 213800MXAKR2LA1VBM44	15,26%	23,92%	31,47%	10,82%	0%
EXANE 969500UP76J52A9OXU27	6,94%	14,97%	38,08%	17,95%	0%
STIFEL, NICOLAUS & COMPANY, INCORPORATED 5WUVMA08EYG4KEUPW589	1,18%	0,16%	75,00%	2,78%	0%
BAADER HELVEA AG 529900JRCAFXJDUTVV71	1,03%	0,98%	8,29%	23,27%	0%

Catégorie d'instruments	(a) - iii Actions et instruments assimilés - actions & certificats représentatifs - Bande de liquidité entre 1 et 2 (de 0 à 79 opérations par jour) - Clients de détail				
Notification: Si la quantité moyenne des opérations par jour ouvrable est inférieure à 1	N				
Cinq premières entreprises d'investissement classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion des volumes traités par rapport au total de cette classification	Proportion des ordres exécutés par rapport au total de cette classification	Proportion d'ordres passifs	Proportion d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
BNP PARIBAS ROMUWSFPU8MPRO8K5P83	73,01%	55,58%	29,13%	34,13%	0%
INSTINET EUROPE LIMITED 213800MXAKR2LA1VBM44	22,46%	39,31%	3,23%	8,33%	0%
STIFEL, NICOLAUS & COMPANY, INCORPORATED 5WUVMA08EYG4KEUPW589	1,73%	1,20%	56,49%	14,50%	0%
EXANE 969500UP76J52A9OXU27	1,40%	2,12%	19,57%	24,09%	0%
KEPLER CHEUVREUX 9695005EOZG9X8IRJD84	0,87%	1,19%	4,21%	21,84%	0%

Une part marginale des ordres clients sur des instruments financiers de type action et instruments assimilés peut être exécutée par notre prestataire auprès de Swiss Exchange (MIC : XSWX).

1. RÉCEPTION ET TRANSMISSION DES ORDRES

INSTRUMENTS DE DETTES (B) :

1. Rapports sur les entreprises d'investissement où ont été transmis ou placés les ordres des clients en vue de leur exécution :

Catégorie d'instruments	(b) Instruments de dettes - (i) Obligations - Clients de détail				
Notification: Si la quantité moyenne des opérations par jour ouvrable est inférieure à 1	N				
Cinq premières entreprises d'investissement classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion des volumes traités par rapport au total de cette classification	Proportion des ordres exécutés par rapport au total de cette classification	Proportion d'ordres passifs	Proportion d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
BNP PARIBAS (SUISSE) SA QHSFEYI7HUOXXZ413E03	100%	100%	Non disponible	Non disponible	0%

Catégorie d'instruments	(b) Instruments de dettes - (ii) Instruments du marché monétaire - Clients de détail				
Notification: Si la quantité moyenne des opérations par jour ouvrable est inférieure à 1	N				
Cinq premières entreprises d'investissement classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion des volumes traités par rapport au total de cette classification	Proportion des ordres exécutés par rapport au total de cette classification	Proportion d'ordres passifs	Proportion d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
BNP PARIBAS (SUISSE) SA QHSFEYI7HUOXXZ413E03	100%	100%	Non disponible	Non disponible	0%

INSTRUMENTS DE DETTES (B) :

2. Commentaires :

(a) Explication de l'importance relative que l'entreprise a accordée au prix, aux coûts, à la rapidité et à la probabilité de l'exécution ou à tout autre facteur, y compris qualitatif, dans son évaluation de la qualité de l'exécution.

Concernant l'exécution des obligations, la Banque a choisi un prestataire de service unique : BNP Paribas (Suisse) SA. Ce dernier prend en compte le prix de l'obligation, les coûts associés, la rapidité et la probabilité de l'exécution lors de la passation des transactions.

Les transactions concernent généralement des obligations traitées hors bourse ("OTC" ou "over the counter" en anglais); les transactions sont exécutées par notre prestataire de service unique via Bloomberg, un système multilatéral de négociation ("MTF" ou "multilateral trading facility" en anglais) qui permet d'accéder aux prix proposés par un nombre très important d'intermédiaires financiers. Les intermédiaires financiers autorisés par la Banque pour effectuer des transactions sont régulièrement monitorés sous différents angles (qualité, coûts, etc.). Parfois, le prestataire exécute les transactions directement auprès de SIX Swiss Exchange (obligations listées).

(b) Description des éventuels liens étroits, conflits d'intérêts et participations communes avec une ou plusieurs des plates-formes utilisées pour exécuter les ordres.

La Banque n'a pas de lien, de conflit d'intérêt ou de participation avec les plateformes (Marchés réglementés, MTFs, SI etc..) utilisées par son prestataire sélectionné par la Banque ainsi qu'avec les plateformes (Marchés réglementés, MTFs, SI etc..) utilisées par les intermédiaires financiers autorisés par la Banque pour l'exécution de ses ordres selon des critères objectifs.

Certains intermédiaires financiers sélectionnés ainsi que notre prestataire appartiennent au Groupe BNP Paribas, totalement ou partiellement.

(c) Description de tout accord particulier conclu avec des plateformes d'exécution concernant les paiements effectués ou reçus, les rabais, remises ou avantages non monétaires obtenus.

La Banque n'a reçu aucun avantage non pécuniaire, rémunération, ou remise pour l'acheminement des ordres vers une plateforme d'exécution ou vers un intermédiaire financier particulièr(e) qui serait en violation des exigences relatives aux conflits d'intérêts ou aux incitations de la Directive MiFID.

(d) Explication, le cas échéant, des facteurs ayant conduit à modifier la liste des plateformes d'exécution mentionnée dans la politique d'exécution de l'entreprise.

La Banque met régulièrement à jour sa politique d'exécution (à minima annuellement) notamment en modifiant la liste et les types des plateformes d'exécution et intermédiaires financiers utilisés pour exécuter les transactions. En effet, ces fournisseurs d'exécution accèdent désormais non seulement aux marchés réglementés mais aussi à certains systèmes multilatéraux de négociation (SMN ou MTF en anglais) et internalisateurs systématiques (IS ou SI en

anglais). Par ce biais, la banque et ses clients profitent d'un accès plus large à la liquidité des différents marchés d'actifs financiers et à un meilleur prix (cours d'exécution), ce qui renforce la qualité d'exécution et permet d'obtenir le meilleur résultat possible pour le client de la Banque.

(e) **Explication de la manière dont l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients, dans le cas où l'entreprise traite différemment diverses catégories de clients et où cela peut avoir une incidence sur les modalités d'exécution des ordres.**

Tous les ordres sont traités avec les mêmes critères de diligence, transparence et qualité indépendamment de la classification du client selon MIFID ("clients de détail" et "clients professionnels").

(f) **Une indication du fait que d'autres critères ont été ou non privilégiés par rapport au prix et aux coûts immédiats lors de l'exécution des ordres des clients de détail, et une explication de la manière dont ces autres critères ont été déterminants pour atteindre le meilleur résultat possible en termes de coût total pour le client.**

Dans le cas particulier d'ordres sur des instruments avec peu de liquidité, et dans la mesure où cela peut s'avérer déterminant pour obtenir le meilleur résultat possible pour le client, notre prestataire, ou l'intermédiaire financier sélectionné par ce dernier, privilégie d'abord l'impact de la taille de l'ordre et la rapidité de son exécution pour le choix de la plateforme d'exécution à qui l'ordre sera transmis.

(g) **Une explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé le cas échéant des données ou des outils en rapport avec la qualité d'exécution.**

Pour réaliser le suivi de la qualité d'exécution des ordres, la Banque se base sur (a) un suivi qualitatif multi-critères et (b) des données provenant d'un outil dédié ("Transaction Cost Analysis").

(h) **S'il y a lieu, une explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé des éléments provenant d'un fournisseur de système consolidé de publication conformément à l'article 65 de la directive 2014/65/UE.**

La Banque n'utilise pas de fournisseur de système consolidé de publication pour l'analyse de la meilleure exécution.

INSTRUMENTS DE DETTES (B) :

- 3. Classement des 5 plus importantes plateformes d'exécution classées par volumes utilisés par notre intermédiaire BNP PARIBAS (SUISSE) S.A pour les ordres des clients de détail de BGL BNP Paribas :**

Catégorie d'instruments	(b) Instruments de dettes - (i) Obligations - Clients de détail				
Notification: Si la quantité moyenne des opérations par jour ouvrable est inférieure à 1	N				
Cinq premières entreprises d'investissement classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion des volumes traités par rapport au total de cette classification	Proportion des ordres exécutés par rapport au total de cette classification	Proportion d'ordres passifs	Proportion d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
ZUERCHER KANTONALBANK 165GRDQ39W63PHVONY02	6,75%	6,24%	Non disponible	Non disponible	0%
MORGAN STANLEY INTERNATIONAL LIMITED LSMWH68Y2RHEDP8W5261	6,27%	7,96%	Non disponible	Non disponible	0%
TORONTO DOMINION BANK PT3QB789TSUIDF371261	6,19%	3,86%	Non disponible	Non disponible	0%
CANADIAN IMPERIAL BANK OF COMMERCE 2IGI19DL77OX0HC3ZE78	5,64%	0,95%	Non disponible	Non disponible	0%
HSBC BANK PLC MP6I5YZBEU3UXPYFY54	5,32%	4,14%	Non disponible	Non disponible	0%

Catégorie d'instruments	(b) Instruments de dettes - (ii) Instruments du marché monétaire - Clients de détail				
Notification: Si la quantité moyenne des opérations par jour ouvrable est inférieure à 1	N				
Cinq premières entreprises d'investissement classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion des volumes traités par rapport au total de cette classification	Proportion des ordres exécutés par rapport au total de cette classification	Proportion d'ordres passifs	Proportion d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL XKZZ2JZF41MRHTR1V493	29,70%	8,57%	Non disponible	Non disponible	0%
J.P. MORGAN SECURITIES PLC K6Q0W1PS1L1O4IQL9C32	15,82%	5,71%	Non disponible	Non disponible	0%
DEUTSCHE BANK EUROPE GMBH 213800QILIUD4ROSU003	10,92%	11,43%	Non disponible	Non disponible	0%
CITIGROUP GLOBAL MARKETS LIMITED XKZZ2JZF41MRHTR1V493	8,99%	11,43%	Non disponible	Non disponible	0%
THE TORONTO-DOMINION BANK PT3QB789TSUIDF371261	6,61%	14,29%	Non disponible	Non disponible	0%

Une part marginale des ordres clients sur des instruments financiers de type instrument de dettes peut être exécutée par notre prestataire auprès de Swiss Exchange (MIC : XSWX).

1. RÉCEPTION ET TRANSMISSION DES ORDRES

DÉRIVÉS SUR ACTIONS (G) :

1. Rapports sur les entreprises d'investissement où ont été transmis ou placés les ordres des clients en vue de leur exécution :

Catégorie d'instruments	(g) Dérivés sur actions - (i) Options et futures admis à la négociation sur une plateforme de négociation - Clients de détail				
Notification: Si la quantité moyenne des opérations par jour ouvrable est inférieure à 1	N				
Cinq premières entreprises d'investissement classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion des volumes traités par rapport au total de cette classification	Proportion des ordres exécutés par rapport au total de cette classification	Proportion d'ordres passifs	Proportion d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
BNP PARIBAS (SUISSE) SA QHSFEYI7HUOXXZ413E03	100%	100%	Non disponible	Non disponible	0%

DÉRIVÉS SUR ACTIONS (G) :

2. Commentaires :

- (a) Explication de l'importance relative que l'entreprise a accordée au prix, aux coûts, à la rapidité et à la probabilité de l'exécution ou à tout autre facteur, y compris qualitatif, dans son évaluation de la qualité de l'exécution.

Concernant l'exécution des ordres clients sur instruments dérivés listés sur actions la Banque a choisi un prestataire de service unique : BNP Paribas (Suisse) SA. Le prestataire prend en compte le prix du dérivé, les coûts associés, la rapidité et la probabilité de l'exécution lors de la passation des transactions.

Les transactions sont soit exécutées directement par le prestataire sur Eurex Exchange - la bourse de dérivés listés européens la plus active et liquide - soit confiées à un intermédiaire financier ("broker"). Les intermédiaires financiers autorisés par la banque sont régulièrement monitorés sous différents angles (qualité, coûts, etc.).

- (b) Description des éventuels liens étroits, conflits d'intérêts et participations communes avec une ou plusieurs des plates-formes utilisées pour exécuter les ordres.

La banque n'a pas de lien, de conflit d'intérêt ou de participation avec les plateformes (Marchés réglementés, MTFs, SI etc.) utilisés par les intermédiaires financiers sélectionnés par la banque pour l'exécution de ses ordres.

Certains intermédiaires financiers sélectionnés ainsi que notre prestataire appartiennent au Groupe BNP Paribas, totalement ou partiellement.

- (c) Description de tout accord particulier conclu avec des plates-formes d'exécution concernant les paiements effectués ou reçus, les rabais, remises ou avantages non monétaires obtenus.

La Banque n'a reçu aucun avantage non pécuniaire, rémunération, ou remise pour l'acheminement des ordres vers une plateforme d'exécution ou un vers intermédiaire financier particulièr(e) qui serait en violation des exigences relatives aux conflits d'intérêts ou aux incitations de la Directive MiFID.

- (d) Explication, le cas échéant, des facteurs ayant conduit à modifier la liste des plates-formes d'exécution mentionnée dans la politique d'exécution de l'entreprise.

La Banque met régulièrement à jour sa politique d'exécution (à minima annuellement) notamment en modifiant la liste et les types des plateformes d'exécution et intermédiaires financiers utilisés pour exécuter les transactions. En effet, ces fournisseurs d'exécution accèdent désormais non seulement aux marchés réglementés mais aussi à certains systèmes multilatéraux de négociation (SMN ou MTF en anglais) et internalisateurs systématiques (IS ou SI en anglais). Par ce biais, la banque et ses clients profitent d'un accès plus large à la liquidité des différents marchés d'actifs financiers et à un meilleur prix (cours d'exécution), ce qui renforce la qualité d'exécution et permet d'obtenir le meilleur résultat possible pour le client de la Banque.

(e) Explication de la manière dont l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients, dans le cas où l'entreprise traite différemment diverses catégories de clients et où cela peut avoir une incidence sur les modalités d'exécution des ordres.

Tous les ordres sont traités avec les mêmes critères de diligence, transparence et qualité indépendamment de la classification du client selon MIFID ("clients de détail" et "clients professionnels").

(f) Une indication du fait que d'autres critères ont été ou non privilégiés par rapport au prix et aux coûts immédiats lors de l'exécution des ordres des clients de détail, et une explication de la manière dont ces autres critères ont été déterminants pour atteindre le meilleur résultat possible en termes de coût total pour le client.

Dans le cas particulier d'ordres sur des instruments avec peu de liquidité, et dans la mesure où cela peut s'avérer déterminant pour obtenir le meilleur résultat possible pour le client, la Banque, ou l'intermédiaire financier sélectionné par elle, privilégie d'abord l'impact de la taille de l'ordre et la rapidité de son exécution pour le choix du fournisseur d'exécution à qui l'ordre sera transmis.

(g) Une explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé le cas échéant des données ou des outils en rapport avec la qualité d'exécution.

Pour réaliser le suivi de la qualité d'exécution des ordres, la Banque se base sur un suivi qualitatif multicritères.

(h) S'il y a lieu, une explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé des éléments provenant d'un fournisseur de système consolidé de publication conformément à l'article 65 de la directive 2014/65/UE.

La Banque n'utilise pas de fournisseur de système consolidé de publication pour l'analyse de la meilleure exécution.

DÉRIVÉS SUR ACTIONS (G) :

3. Classement des 5 plus importantes plateformes d'exécution classées par volumes utilisés par notre intermédiaire BNP PARIBAS (SUISSE) S.A pour les ordres des clients de détail de BGL BNP Paribas :

Une partie des ordres clients sur des instruments financiers de type dérivés sur actions est exécutée par notre prestataire auprès de EUREX FRANCFOR (LEI : 529900LN3S50JPU47S06), pour 18.27% des volumes traités des ordres clients de détail.

Catégorie d'instruments	(g) Dérivés sur actions - (i) Options et futures admis à la négociation sur une plateforme de négociation - Clients de détail				
Notification: Si la quantité moyenne des opérations par jour ouvrable est inférieure à 1	N				
Cinq premières entreprises d'investissement classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion des volumes traités par rapport au total de cette classification	Proportion des ordres exécutés par rapport au total de cette classification	Proportion d'ordres passifs	Proportion d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
CREDIT AGRICOLE CIB 1VUV7VQFKUOQSJ21A208	51,80%	25,27%	Non disponible	Non disponible	0%
BNP PARIBAS LONDON CGKPTUL0E6IIWC1NOM75	48,20%	74,73%	Non disponible	Non disponible	0%

1. RÉCEPTION ET TRANSMISSION DES ORDRES

DÉRIVÉS TITRISÉS (H) :

- 1. Rapports sur les entreprises d'investissement où ont été transmis ou placés les ordres des clients en vue de leur exécution :**

Catégorie d'instruments	(h) Dérivés titrisés - (i) Warrants et dérivés sur certificats préférentiels - Clients de détail				
Notification: Si la quantité moyenne des opérations par jour ouvrable est inférieure à 1	0				
Cinq premières entreprises d'investissement classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion des volumes traités par rapport au total de cette classification	Proportion des ordres exécutés par rapport au total de cette classification	Proportion d'ordres passifs	Proportion d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
BNP PARIBAS (SUISSE) SA QHSFEYI7HUOXXZ413E03	100%	100%	Non disponible	Non disponible	0%

DÉRIVÉS TITRISÉS (H) :

2. Commentaires :

(a) Explication de l'importance relative que l'entreprise a accordée au prix, aux coûts, à la rapidité et à la probabilité de l'exécution ou à tout autre facteur, y compris qualitatif, dans son évaluation de la qualité de l'exécution.

Concernant l'exécution des dérivés titrisés, la Banque a choisi un prestataire de service unique ("le prestataire"): BNP Paribas (Suisse) SA.

Le critère prédominant pour le choix de ce prestataire est le coût de la transaction. En effet, la grande majorité des transactions ont pour sous-jacent des actions liquides, traitées sur des places boursières facilement accessibles. Les critères de rapidité et la probabilité de l'exécution gagnent en importance sur les transactions les moins liquides (taille de l'ordre importante par rapport au volume habituellement traité).

Les transactions de ce prestataire de service unique sont généralement confiées à des intermédiaires financiers ("broker"). Ces derniers sont autorisés par la Banque et sont régulièrement monitorés sous différents angles (qualité, coûts, etc.).

(b) Description des éventuels liens étroits, conflits d'intérêts et participations communes avec une ou plusieurs des plates-formes utilisées pour exécuter les ordres.

La banque n'a pas de lien, de conflit d'intérêt ou de participation avec les plateformes (Marchés réglementés, MTFs, SI etc..) utilisés par les intermédiaires financiers sélectionnés par la banque pour l'exécution de ses ordres.

Certains intermédiaires financiers sélectionnés ainsi que notre prestataire appartiennent au Groupe BNP Paribas, totalement ou partiellement.

(c) Description de tout accord particulier conclu avec des plates-formes d'exécution concernant les paiements effectués ou reçus, les rabais, remises ou avantages non monétaires obtenus.

La Banque n'a reçu aucun avantage non pécuniaire, rémunération, ou remise pour l'acheminement des ordres vers une plateforme d'exécution ou un vers intermédiaire financier particulièr(e) qui serait en violation des exigences relatives aux conflits d'intérêts ou aux incitations de la Directive MiFID.

(d) Explication, le cas échéant, des facteurs ayant conduit à modifier la liste des plates-formes d'exécution mentionnée dans la politique d'exécution de l'entreprise.

La Banque met régulièrement à jour sa politique d'exécution (à minima annuellement) notamment en modifiant la liste et les types des plateformes d'exécution et intermédiaires financiers utilisés pour exécuter les transactions. En effet, ces fournisseurs d'exécution accèdent désormais non seulement aux marchés réglementés mais aussi à certains systèmes multilatéraux de négociation (SMN ou MTF en anglais) et internalisateurs systématiques (IS ou SI en anglais). Par ce biais, la banque et ses clients profitent d'un accès plus large à la liquidité des différents marchés d'actifs financiers et à un meilleur prix (cours d'exécution), ce qui renforce la qualité d'exécution et permet d'obtenir le meilleur résultat possible pour le client de la Banque.

(e) Explication de la manière dont l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients, dans le cas où l'entreprise traite différemment diverses catégories de clients et où cela peut avoir une incidence sur les modalités d'exécution des ordres.

Tous les ordres sont traités avec les mêmes critères de diligence, transparence et qualité indépendamment de la classification du client selon MIFID ("clients de détail" et "clients professionnels").

(f) Une indication du fait que d'autres critères ont été ou non privilégiés par rapport au prix et aux coûts immédiats lors de l'exécution des ordres des clients de détail, et une explication de la manière dont ces autres critères ont été déterminants pour atteindre le meilleur résultat possible en termes de coût total pour le client.

Dans le cas particulier d'ordres sur des instruments avec peu de liquidité, et dans la mesure où cela peut s'avérer déterminant pour obtenir le meilleur résultat possible pour le client, la Banque, ou l'intermédiaire financier sélectionné par elle, privilégie d'abord l'impact de la taille de l'ordre et la rapidité de son exécution pour le choix du fournisseur d'exécution à qui l'ordre sera transmis.

(g) Une explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé le cas échéant des données ou des outils en rapport avec la qualité d'exécution.

Pour réaliser le suivi de la qualité d'exécution des ordres, la Banque se base sur un suivi qualitatif multicritères et des données provenant d'un outil dédié ("Transaction Cost Analysis").

(h) S'il y a lieu, une explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé des éléments provenant d'un fournisseur de système consolidé de publication conformément à l'article 65 de la directive 2014/65/UE.

La Banque n'utilise pas de fournisseur de système consolidé de publication pour l'analyse de la meilleure exécution.

DÉRIVÉS TITRISÉS (H) :

- 3. Classement des 5 plus importantes plateformes d'exécution classées par volumes utilisés par notre intermédiaire BNP PARIBAS (SUISSE) S.A pour les ordres des clients de détail de BGL BNP Paribas :**

Catégorie d'instruments	(h) Dérivés titrisés - (i) Warrants et dérivés sur certificats préférentiels - Clients de détail				
Notification: Si la quantité moyenne des opérations par jour ouvrable est inférieure à 1	0				
Cinq premières entreprises d'investissement classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion des volumes traités par rapport au total de cette classification	Proportion des ordres exécutés par rapport au total de cette classification	Proportion d'ordres passifs	Proportion d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
BAADER HELVEA AG 529900JRCAFXJDUTVV71	90,40%	67,29%	Non disponible	Non disponible	0%
INSTINET EUROPE LIMITED 213800MXAKR2LA1VBM44	8,06%	22,34%	Non disponible	Non disponible	0%
BNP PARIBAS ROMUWSFPU8MPRO8K5P83	1,09%	3,74%	Non disponible	Non disponible	0%
CM - CIC SECURITIES 969500YQYR2TV98S1S54	0,18%	1,87%	Non disponible	Non disponible	0%
EXANE 969500UP76J52A9OXU27	0,16%	1,87%	Non disponible	Non disponible	100%

1. RÉCEPTION ET TRANSMISSION DES ORDRES

PRODUITS INDICIELS COTÉS (ETP) (K) :

- 1. Rapports sur les entreprises d'investissement où ont été transmis ou placés les ordres des clients en vue de leur exécution :**

Catégorie d'instruments	(k) Produits indiciens cotés (ETP) [fonds indiciens cotés (ETF), exchange traded notes (ETN) et exchange traded commodities (ETC)] - Clients de détail				
Notification: Si la quantité moyenne des opérations par jour ouvrable est inférieure à 1	N				
Cinq premières entreprises d'investissement classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion des volumes traités par rapport au total de cette classification	Proportion des ordres exécutés par rapport au total de cette classification	Proportion d'ordres passifs	Proportion d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
BNP PARIBAS (SUISSE) SA QHSFEYI7HUOXXZ413E03	100%	100%	Non disponible	Non disponible	0%

PRODUITS INDICIELS COTÉS (ETP) (K) :

2. Commentaires :

(a) Explication de l'importance relative que l'entreprise a accordée au prix, aux coûts, à la rapidité et à la probabilité de l'exécution ou à tout autre facteur, y compris qualitatif, dans son évaluation de la qualité de l'exécution.

Concernant l'exécution des produits indiciens cotés, la Banque a choisi un prestataire de service unique ("le prestataire"): BNP Paribas (Suisse) SA.

Le critère prédominant pour le choix de ce prestataire est le coût de la transaction. En effet, la grande majorité des transactions ont pour sous-jacent des actions liquides, traitées sur des places boursières facilement accessibles. Les critères de rapidité et la probabilité de l'exécution gagnent en importance sur les transactions les moins liquides (taille de l'ordre importante par rapport au volume habituellement traité).

Les transactions de ce prestataire de service unique sont généralement confiées à des intermédiaires financiers ("broker"). Ces derniers sont autorisés par la Banque et sont régulièrement monitorés sous différents angles (qualité, coûts, etc.). Parfois, les transactions sont exécutées par le prestataire directement auprès de SIX Swiss Exchange.

(b) Description des éventuels liens étroits, conflits d'intérêts et participations communes avec une ou plusieurs des plates-formes utilisées pour exécuter les ordres.

La banque n'a pas de lien, de conflit d'intérêt ou de participation avec les plateformes (Marchés réglementés, MTFs, SI etc..) utilisés par les intermédiaires financiers sélectionnés par la banque pour l'exécution de ses ordres.

Certains intermédiaires financiers sélectionnés ainsi que notre prestataire appartiennent au Groupe BNP Paribas, totalement ou partiellement.

(c) Description de tout accord particulier conclu avec des plates-formes d'exécution concernant les paiements effectués ou reçus, les rabais, remises ou avantages non monétaires obtenus.

La Banque n'a reçu aucun avantage non pécuniaire, rémunération, ou remise pour l'acheminement des ordres vers une plateforme d'exécution ou un vers intermédiaire financier particulièr(e) qui serait en violation des exigences relatives aux conflits d'intérêts ou aux incitations de la Directive MiFID.

(d) Explication, le cas échéant, des facteurs ayant conduit à modifier la liste des plates-formes d'exécution mentionnée dans la politique d'exécution de l'entreprise.

La Banque met régulièrement à jour sa politique d'exécution (à minima annuellement) notamment en modifiant la liste et les types des plateformes d'exécution et intermédiaires financiers utilisés pour exécuter les transactions. En effet, ces fournisseurs d'exécution accèdent désormais non seulement aux marchés réglementés mais aussi à certains systèmes multilatéraux de négociation (SMN ou MTF en anglais) et internalisateurs systématiques (IS ou SI en anglais). Par ce biais, la banque et ses clients profitent d'un accès plus large à la liquidité des différents marchés d'actifs financiers et à un meilleur prix (cours d'exécution), ce qui renforce la qualité d'exécution et permet d'obtenir le meilleur résultat possible pour le client de la Banque.

(e) Explication de la manière dont l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients, dans le cas où l'entreprise traite différemment diverses catégories de clients et où cela peut avoir une incidence sur les modalités d'exécution des ordres.

Tous les ordres sont traités avec les mêmes critères de diligence, transparence et qualité indépendamment de la classification du client selon MIFID ("clients de détail" et "clients professionnels").

(f) Une indication du fait que d'autres critères ont été ou non privilégiés par rapport au prix et aux coûts immédiats lors de l'exécution des ordres des clients de détail, et une explication de la manière dont ces autres critères ont été déterminants pour atteindre le meilleur résultat possible en termes de coût total pour le client.

Dans le cas particulier d'ordres sur des instruments avec peu de liquidité, et dans la mesure où cela peut s'avérer déterminant pour obtenir le meilleur résultat possible pour le client, la Banque, ou l'intermédiaire financier sélectionné par elle, privilégie d'abord l'impact de la taille de l'ordre et la rapidité de son exécution pour le choix du fournisseur d'exécution à qui l'ordre sera transmis.

(g) Une explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé le cas échéant des données ou des outils en rapport avec la qualité d'exécution.

Pour réaliser le suivi de la qualité d'exécution des ordres, la Banque se base sur un suivi qualitatif multicritères et des données provenant d'un outil dédié ("Transaction Cost Analysis").

(h) S'il y a lieu, une explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé des éléments provenant d'un fournisseur de système consolidé de publication conformément à l'article 65 de la directive 2014/65/UE.

La Banque n'utilise pas de fournisseur de système consolidé de publication pour l'analyse de la meilleure exécution.

PRODUITS INDICIELS COTÉS (ETP) (K) :

- 3. Classement des 5 plus importantes plateformes d'exécution classées par volumes utilisés par notre intermédiaire BNP PARIBAS (SUISSE) S.A pour les ordres des clients de détail de BGL BNP Paribas :**

Catégorie d'instruments	(k) Produits indiciens cotés (ETP) [fonds indiciens cotés (ETF), exchange traded notes (ETN) et exchange traded commodities (ETC)] - Clients de détail				
Notification: Si la quantité moyenne des opérations par jour ouvrable est inférieure à 1	N				
Cinq premières entreprises d'investissement classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion des volumes traités par rapport au total de cette classification	Proportion des ordres exécutés par rapport au total de cette classification	Proportion d'ordres passifs	Proportion d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
BNP PARIBAS ROMUWSFPU8MPRO8K5P83	29,63%	34,33%	40,95%	4,83%	0%
FLOW TRADERS B.V. 549300CLJ19XDH12XV51	27,76%	10,59%	75,41%	0%	0%
OPTIVER V.O.F. 7245009KRYSAVB2QCC29	16,52%	5,18%	56,12%	0%	0%
SOCIETE GENERALE O2RNE8IBXP4R0TD8PU41	7,17%	5,24%	50,76%	0%	0%
JANE STREET FINANCIAL 549300ZHEHX8M31RP142	7,14%	4,42%	Non disponible	Non disponible	0%

Une part marginale des ordres clients sur des instruments financiers de type action et instruments assimilés peut être exécutée par notre prestataire auprès de Swiss Exchange (MIC : XSWX).

1. RÉCEPTION ET TRANSMISSION DES ORDRES

AUTRES INSTRUMENTS (M) :

- 1. Rapports sur les entreprises d'investissement où ont été transmis ou placés les ordres des clients en vue de leur exécution :**

Catégorie d'instruments	(m) Autres Instruments - Clients de détail				
Notification: Si la quantité moyenne des opérations par jour ouvrable est inférieure à 1	N				
Cinq premières entreprises d'investissement classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion des volumes traités par rapport au total de cette classification	Proportion des ordres exécutés par rapport au total de cette classification	Proportion d'ordres passifs	Proportion d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
BNP PARIBAS (SUISSE) SA QHSFEYI7HUOXXZ413E03	100%	100%	Non disponible	Non disponible	0%

Cette catégorie d'instrument financier comprend les produits structurés.

AUTRES INSTRUMENTS (M) :

2. Commentaires :

(a) Explication de l'importance relative que l'entreprise a accordée au prix, aux coûts, à la rapidité et à la probabilité de l'exécution ou à tout autre facteur, y compris qualitatif, dans son évaluation de la qualité de l'exécution.

Concernant l'exécution des produits structurés, la Banque a choisi un prestataire de service unique ("le prestataire"): BNP Paribas (Suisse) SA.

Notre prestataire réalise l'exécution des transactions avec des émetteurs de produits structurés (généralement des banques d'investissement, c'est-à-dire des établissements financiers classés comme internalisateurs systématiques au sens MiFID2). Notre prestataire prend en compte le prix du produit structuré, les coûts associés, la rapidité et la probabilité de l'exécution lors de la passation des transactions.

La création de nouveaux produits structurés prend souvent, mais pas tout le temps, la forme d'un appel d'offre auprès de différents émetteurs. Les transactions pour les produits existants sont toujours exécutées auprès de l'émetteur dudit produit (un seul teneur de marché dans ce cas).

Les émetteurs de produits structurés autorisés par la banque pour effectuer des transactions sont régulièrement monitorés sous différents angles (qualité, coûts, etc.).

(b) Description des éventuels liens étroits, conflits d'intérêts et participations communes avec une ou plusieurs des plates-formes utilisées pour exécuter les ordres.

La Banque n'a pas de lien, de conflit d'intérêt ou de participation avec les plateformes (Marchés réglementés, MTFs, SI etc..) utilisés par les émetteurs de produits structurés sélectionnés par la Banque pour l'exécution de ses ordres.

Certains émetteurs appartiennent au Groupe BNP Paribas, totalement ou partiellement.

(c) Description de tout accord particulier conclu avec des plates-formes d'exécution concernant les paiements effectués ou reçus, les rabais, remises ou avantages non monétaires obtenus.

La Banque n'a reçu aucun avantage non pécuniaire, rémunération, ou remise pour l'acheminement des ordres vers une plateforme d'exécution ou un vers intermédiaire financier particulièr(e) qui serait en violation des exigences relatives aux conflits d'intérêts ou aux incitations de la Directive MiFID.

(d) Explication, le cas échéant, des facteurs ayant conduit à modifier la liste des plates-formes d'exécution mentionnée dans la politique d'exécution de l'entreprise.

La Banque met régulièrement à jour sa politique d'exécution (à minima annuellement) notamment en modifiant la liste et les types d'émetteurs de produits structurés utilisés pour exécuter les transactions.

(e) Explication de la manière dont l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients, dans le cas où l'entreprise traite différemment diverses catégories de clients et où cela peut avoir une incidence sur les modalités d'exécution des ordres.

Tous les ordres sont traités avec les mêmes critères de diligence, transparence et qualité indépendamment de la classification du client selon MIFID ("clients de détail" et "clients professionnels").

(f) Une indication du fait que d'autres critères ont été ou non privilégiés par rapport au prix et aux coûts immédiats lors de l'exécution des ordres des clients de détail, et une explication de la manière dont ces autres critères ont été déterminants pour atteindre le meilleur résultat possible en termes de coût total pour le client.

Dans le cas particulier d'ordres sur des instruments avec peu de liquidité, et dans la mesure où cela peut s'avérer déterminant pour obtenir le meilleur résultat possible pour le client, la Banque, ou l'intermédiaire financier sélectionné par elle, privilégie d'abord l'impact de la taille de l'ordre et la rapidité de son exécution pour le choix du fournisseur d'exécution à qui l'ordre sera transmis.

(g) Une explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé le cas échéant des données ou des outils en rapport avec la qualité d'exécution.

Pour réaliser le suivi de la qualité d'exécution des ordres, la Banque se base principalement sur un suivi qualitatif multicritères.

(h) S'il y a lieu, une explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé des éléments provenant d'un fournisseur de système consolidé de publication conformément à l'article 65 de la directive 2014/65/UE.

La Banque n'utilise pas de fournisseur de système consolidé de publication pour l'analyse de la meilleure exécution.

AUTRES INSTRUMENTS (M) :

- 3. Classement des 5 plus importantes plateformes d'exécution classées par volumes utilisés par notre intermédiaire BNP PARIBAS (SUISSE) S.A pour les ordres des clients de détail de BGL BNP Paribas :**

Catégorie d'instruments	(m) Autres Instruments - Clients de détail				
Notification: Si la quantité moyenne des opérations par jour ouvrable est inférieure à 1	N				
Cinq premières entreprises d'investissement classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion des volumes traités par rapport au total de cette classification	Proportion des ordres exécutés par rapport au total de cette classification	Proportion d'ordres passifs	Proportion d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
BNP PARIBAS INVESTMENT HOLDING 724500I155VAP7ILUY33	26,53%	15,28%	Non disponible	Non disponible	0%
BNP PARIBAS ISSUANCE BV 7245009UXRIGIRYOBRA48	24,64%	41,37%	Non disponible	Non disponible	0%
SOCIETE GENERALE ISSUER 549300QNMDBVTXH8H127	12,55%	13,23%	Non disponible	Non disponible	0%
EXANE FINANCE 969500E9E37PGZEHBP23	9,45%	5,45%	Non disponible	Non disponible	0%
CREDIT AGRICOLE CIB FINANCIAL SOLUTIONS 969500HUHIE5GG515X42	7,28%	2,35%	Non disponible	Non disponible	0%

2. EXÉCUTION DES ORDRES POUR LE COMPTE DU CLIENT

DÉRIVÉS SUR DEVISES (E) :

1. Rapports sur les plateformes d'exécution auprès desquelles ont été exécutés les ordres client :

Catégorie d'instruments	(e) Dérivés sur Devises - (i) futures et options admis à la négociation sur une plateforme de négociation - Clients de détail				
Notification: Si la quantité moyenne des opérations par jour ouvrable est inférieure à 1	O				
Cinq premières entreprises d'investissement classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion des volumes traités par rapport au total de cette classification	Proportion des ordres exécutés par rapport au total de cette classification	Proportion d'ordres passifs	Proportion d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
BNP PARIBAS ROMUWSFPU8MPRO8K5P83	100%	100%	0%	100%	0%

Catégorie d'instruments	(e) Dérivés sur Devises - (ii) Swaps, forwards et autres dérivés sur devises - Clients de détail				
Notification: Si la quantité moyenne des opérations par jour ouvrable est inférieure à 1	N				
Cinq premières entreprises d'investissement classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion des volumes traités par rapport au total de cette classification	Proportion des ordres exécutés par rapport au total de cette classification	Proportion d'ordres passifs	Proportion d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
BNP PARIBAS ROMUWSFPU8MPRO8K5P83	100%	100%	0%	100%	0%

DÉRIVÉS SUR DEVISES (E) :

2. Commentaires :

- (a) Explication de l'importance relative que l'entreprise a accordée au prix, aux coûts, à la rapidité et à la probabilité de l'exécution ou à tout autre facteur, y compris qualitatif, dans son évaluation de la qualité de l'exécution.

Les ordres clients dérivés sur devises sont traités en dehors d'une place de bourse ("over the counter" ou OTC en anglais) avec BNP Paribas SA, un établissement financier classé comme internalisateur systématique au sens MiFID2. BNP Paribas SA considère au moment de l'exécution des lieux alternatifs qui assurent le meilleur résultat pour le client.

- (b) Description des éventuels liens étroits, conflits d'intérêts et participations communes avec une ou plusieurs des plateformes utilisées pour exécuter les ordres.

La Banque n'a pas de lien, de conflit d'intérêt ou de participation avec les plateformes (Marchés réglementés, MTFs, SI etc..) utilisés par les intermédiaires financiers sélectionnés par la Banque pour l'exécution de ses ordres.

BNP Paribas SA et la Banque appartiennent au Groupe BNP Paribas.

- (c) Description de tout accord particulier conclu avec des plateformes d'exécution concernant les paiements effectués ou reçus, les rabais, remises ou avantages non monétaires obtenus.

La Banque n'a reçu aucun avantage non pécuniaire, rémunération, ou remise pour l'acheminement des ordres vers une plateforme d'exécution ou un vers intermédiaire financier particulièr(e) qui serait en violation des exigences relatives aux conflits d'intérêts ou aux incitations de la Directive MiFID.

- (d) Explication, le cas échéant, des facteurs ayant conduit à modifier la liste des plates-formes d'exécution mentionnée dans la politique d'exécution de l'entreprise.

La Banque met régulièrement à jour sa politique d'exécution (à minima annuellement) notamment en modifiant la liste et les types des plateformes d'exécution et intermédiaires financiers utilisés pour exécuter les transactions.

- (e) Explication de la manière dont l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients, dans le cas où l'entreprise traite différemment diverses catégories de clients et où cela peut avoir une incidence sur les modalités d'exécution des ordres.

Tous les ordres sont traités avec les mêmes critères de diligence, transparence et qualité indépendamment de la classification du client selon MIFID ("clients de détail" et "clients professionnels").

(f) Une indication du fait que d'autres critères ont été ou non privilégiés par rapport au prix et aux coûts immédiats lors de l'exécution des ordres des clients de détail, et une explication de la manière dont ces autres critères ont été déterminants pour atteindre le meilleur résultat possible en termes de coût total pour le client.

Non applicable

(g) Une explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé le cas échéant des données ou des outils en rapport avec la qualité d'exécution.

Pour réaliser le suivi de la qualité d'exécution des ordres, la Banque se base sur un dispositif de contrôle de la meilleure exécution. Ces processus comprennent l'examen des données publiées par d'autres lieux d'exécution dans le cadre des normes technique de règlementation NTR 27 dès la mise à disposition de ces informations.

(h) S'il y a lieu, une explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé des éléments provenant d'un fournisseur de système consolidé de publication conformément à l'article 65 de la directive 2014/65/UE.

La Banque n'utilise pas de fournisseur de système consolidé de publication pour l'analyse de la meilleure exécution.